

Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maiwenn, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien
Absents excusés : MIGAULT Guy, JARDIN Jeffrey

Présentation de l'Association BRUDED par une des chargés de développement de l'association, Mme Galès.

L'association regroupe 183 communes et 5 EPCI de la Bretagne et des Pays de Loire. C'est un réseau d'échange d'expérience entre collectivités pour des projets autour d'un même thème : le développement durable et local. Elle propose des visites et des rencontres, des fiches ressources thématiques, un accompagnement pour la mise en place de projets. Elle exige en retour un investissement de la commune pour elle aussi partager ses pratiques et ses retours d'expériences avec les collectivités adhérentes.

A la suite de cette présentation, Madame le Maire suggère que l'adhésion à cette association (pour 0,30€ par habitant et par an soit environ 450 € par an) soit rediscutée au cours du prochain conseil municipal.

Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement communautaire

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à **331 543 €**. L'idée est d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2020 de 331 543 €.

Ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe. Les enveloppes réservées aux Communes sont les suivantes :

Commune	Enveloppe du fonds de concours 2020
Bain de Bretagne	37 638 €
Crevin	20 547 €
Ercé en Lamée	18 554 €
La Noë Blanche	14 556 €
Pancé	14 890 €
Pléchatel	22 818 €
Poligné	14 472 €
Teillay	15 603 €
La Bosse de Bretagne	11 837 €
Chanteloup	17 903 €
La Couyère	10 801 €
Lalleu	12 175 €
Le Petit Fougeray	12 591 €
Le Sel de Bretagne	12 409 €
Saulnières	13 099 €
Tresboeuf	16 279 €
La Dominelais	16 921 €
Grand Fougeray	16 771 €
Saint Sulpice des Landes	15 984 €
Sainte Anne sur Vilaine	15 695 €
TOTAL	331 543 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, etc) des équipements publics de la Commune.
- DIT que ce fonds de concours représente pour la Commune d'Ercé en Lamée un montant de 18 554 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2020.
 - SOLLICITE le versement de ce fonds de concours
 - AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vente d'une portion de voie communale à un particulier dans le cadre d'une cession immobilière

A l'occasion de la vente des parcelles AB 341 et 342 situées 1 rue des jonquilles, les propriétaires ont découvert que leur cour empiétait sur le domaine public. Il convient de régulariser les choses en leur cédant les 16 m² de cour situés sur le domaine public. Mme le Maire propose un prix symbolique d'1 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Considérant que la surface à céder est occupée de fait par la cour des parcelles AB 341 et 342 depuis plusieurs années et n'a pas d'utilité publique et que le tracé de la voie de circulation n'est pas impacté
- DECIDE de vendre cette surface de voie communale VC 151 de 16 m² occupés aux propriétaires des parcelles AB 341 et 342 au prix de 1 € symbolique.
- DIT que les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Attribution d'une gratification pour le remplacement du poste de directeur de l'ALSH et de responsable du pôle enfance

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle souhaite attribuer une gratification à Tienno GOHIER, agent de droit privé en CUI-PEC, qui assure depuis le 2 novembre 2020 le remplacement du responsable du pôle enfance et directeur de l'ALSH qui est en arrêt maladie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à compter du 2 novembre 2020 une gratification mensuelle de 121 € brute à Tienno GOHIER pour le remplacement du poste de directeur de l'ALSH et responsable du pôle enfance pendant toute la durée du remplacement

Renouvellement du contrat avec la FGDON 35

Les collectivités peuvent contractualiser avec la FGDON pour qu'elle assure à leur place la lutte contre les nuisibles (programme départemental de lutte contre le frelon asiatique et les ragondins, formations thématiques pour les élus et les agents, assistance technique et réglementaire ou encore prêt de matériel de capture).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la signature d'une convention multiservices avec la FGDON d'Ille-et-Vilaine pour la période 2021-2024, avec une participation annuelle de 165 €.

Réhabilitation des projecteurs du terrain de foot

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE pour 2021 le projet de remise à neuf des 6 projecteurs du terrain de football par l'acquisition de 12 lampes LED pour un budget maximal de 19 000 €
- SOLLICITE les subventions suivantes : DETR et DSIL auprès de l'Etat, Subvention auprès de la Fédération de Football, Subvention d'équipement auprès de l'Agence Nationale du Sport, Certificats d'Economies d'Energie via le Pays des Vallons de Vilaine